



Conditions générales d'utilisation du compte Solyzon

En vigueur le 16 octobre 2026

Armand OCTEAU, entrepreneur individuel, SIREN 999229016, dont l'adresse professionnelle est 30 bis boulevard Littré, 78600 Le Mesnil-le-Roi, France et Sarah LÉVY, entrepreneur individuel, SIREN 999229008, dont l'adresse professionnelle est 24 avenue du Ponant, 92390 Villeneuve-la-Garenne, France

SOMMAIRE

Article 1. Objet et éditeur	1
1.1 Objet	1
1.2 Éditeur	1
1.3 Documents applicables	1
1.4 Acceptation	1
Article 2. Le compte Solyzon	1
2.1 Un compte pour toutes les applications	1
2.2 Compte personnel	1
2.3 Compte géré	2
2.4 Âge minimum	2
Article 3. Inscription et activation	2
Article 4. Sécurité du compte	2
4.1 Une double vérification obligatoire	2
4.2 Le mot de passe	2
4.3 Les gestes sensibles	3
4.4 Les sessions	3
4.5 Mot de passe oublié et perte d'accès	3
Article 5. Obligations de l'Utilisateur	3
Article 6. Applications extérieures et consentement	3
Article 7. Suspension et suppression du compte	4
7.1 Par l'Utilisateur	4
7.2 Par une organisation	4
7.3 Par l'éditeur	4
Article 8. Données personnelles	4
Article 9. Disponibilité	4
Article 10. Modification des CGU	4
Article 11. Droit applicable et litiges	5

ARTICLE 1. OBJET ET ÉDITEUR

1.1 Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation, qu'on appelle ici les CGU, fixent les règles d'utilisation du compte Solyzon, le compte unique qui permet de se connecter à toutes les applications de Solyzon, depuis la page de connexion accounts.solyzon.com. Un seul compte suffit pour ces applications, et chacune d'elles garde ses propres données sur la personne, reliées au compte par un identifiant seulement.

1.2 Éditeur

Le compte Solyzon est édité par Armand OCTEAU, entrepreneur individuel, SIREN 999 229 016, dont l'adresse professionnelle est 30 bis boulevard Littré, 78600 Le Mesnil-le-Roi, France et Sarah LÉVY, entrepreneur individuel, SIREN 999 229 008, dont l'adresse professionnelle est 24 avenue du Ponant, 92390 Villeneuve-la-Garenne, France. Ces entrepreneurs individuels exercent ensemble sous le nom commercial Solyzon, dans le cadre d'une société en participation régie par les articles 1871 à 1873 du Code civil. Cette société n'a pas la personnalité morale, c'est pourquoi les droits et les obligations nés des présentes reviennent aux associés eux-mêmes, dans les conditions de l'article 1872-1 du Code civil.

On peut joindre l'éditeur par e-mail à contact@solyzon.com, par téléphone au 09 74 03 99 99, ou par courrier à l'adresse 30 bis boulevard Littré, 78600 Le Mesnil-le-Roi, France.

1.3 Documents applicables

L'utilisation du compte est régie par les présentes CGU. Le traitement des données personnelles est décrit dans la politique de confidentialité du compte, publiée avec les présentes. L'achat d'un produit ou d'une licence reste régi par les conditions générales de vente et par les conditions propres à ce produit, et chaque application extérieure à Solyzon reste régie par ses propres conditions, comme le précise l'article 6.

1.4 Acceptation

La personne qui crée un compte, ou qui active un compte créé pour elle, accepte les présentes CGU à ce moment. L'éditeur garde alors la version acceptée et la date de l'acceptation. Quand une nouvelle version entre en vigueur, la personne est invitée à l'accepter à sa connexion, et l'éditeur garde de la même façon chaque version acceptée. Si elle ne l'accepte pas, elle peut supprimer son compte dans les conditions de l'article 7.

ARTICLE 2. LE COMPTE SOLYZON

2.1 Un compte pour toutes les applications

Une application de Solyzon n'a ni page de connexion ni comptes à elle : elle renvoie vers accounts.solyzon.com, où la personne se connecte, choisit au besoin le compte ou l'organisation avec lesquels elle continue, puis revient dans l'application. Chaque page de connexion rappelle le nom de l'application vers laquelle on continue.

2.2 Compte personnel

Un compte personnel appartient à la personne qui l'a ouvert. Chaque compte personnel naît avec son organisation personnelle, qui ne compte jamais d'autre membre et qui reçoit les licences et les factures de la personne. Un compte peut aussi entrer dans d'autres organisations, par invitation, tout en restant à son propriétaire, qui peut les quitter quand il le veut.

2.3 Compte géré

Une organisation qui a prouvé qu'elle contrôle son nom de domaine peut créer des comptes sur ce domaine, qu'on appelle des comptes gérés. Un compte géré appartient à l'organisation qui le gère, comme le compte professionnel d'un salarié, et il s'affiche « géré par » suivi du nom de l'organisation. L'organisation peut le suspendre, remettre ses moyens de connexion à zéro, lui imposer ses règles de sécurité, choisir les applications extérieures qu'il a le droit d'utiliser, et elle seule peut le supprimer. Un prestataire reçoit un compte géré marqué comme externe, qui prend fin à une date fixée à l'avance.

Une adresse e-mail d'un domaine vérifié par une organisation ne permet pas d'ouvrir un compte personnel. La personne qui en a déjà un est prévenue et choisit entre faire entrer son compte dans l'organisation, qui le gère alors, et garder son compte personnel en changeant d'adresse. Si elle n'a pas choisi au bout de soixante jours, l'adresse du domaine est détachée de son compte.

2.4 Âge minimum

Il faut avoir au moins 15 ans pour ouvrir un compte. À l'inscription libre, la personne indique sa date de naissance, et l'éditeur refuse l'inscription d'une personne de moins de 15 ans avant tout envoi de code. Une personne qui s'inscrit s'engage à indiquer sa vraie date de naissance.

ARTICLE 3. INSCRIPTION ET ACTIVATION

L'inscription libre se fait en quatre étapes : l'identité (prénom, nom, adresse e-mail et date de naissance), un code à six chiffres reçu par e-mail, l'adresse postale, qui est facultative, puis le choix du moyen de connexion. Les adresses e-mail jetables sont refusées, parce qu'elles servent surtout à créer des comptes en masse.

Quand une organisation crée un compte pour une personne, celle-ci reçoit un e-mail avec un lien d'activation à usage unique, valable sept jours. Le lien ne connecte à rien : il permet seulement de vérifier l'adresse, d'accepter les présentes CGU et d'enregistrer le premier moyen de connexion. L'organisation peut renvoyer le lien, ce qui annule le précédent.

ARTICLE 4. SÉCURITÉ DU COMPTE

4.1 Une double vérification obligatoire

Tout compte exige deux vérifications à la connexion. La clé d'accès, ou passkey, est proposée par défaut, et une clé physique de sécurité vaut de même. L'une comme l'autre compte à elle seule pour les deux vérifications. La personne peut aussi se connecter par un mot de passe, auquel cas elle y ajoute un second facteur, qui est un code d'une application d'authentification ou un code de secours. Une organisation peut exiger les clés d'accès pour ses comptes. L'éditeur n'envoie aucun code par SMS et ne propose pas de se connecter par le compte d'un tiers, comme Google ou Apple : chaque compte est un vrai compte Solyzon.

4.2 Le mot de passe

Un mot de passe compte de 12 à 256 caractères, avec au moins une minuscule, une majuscule, un chiffre et un caractère spécial, et il est refusé s'il figure dans une fuite de données connue. L'éditeur ne garde jamais le mot de passe en clair.

4.3 Les gestes sensibles

Pour un geste qui compte, comme ajouter ou retirer un moyen de connexion, l'éditeur redemande une authentification récente. Il envoie un e-mail à chaque changement de sécurité, que la personne ne peut pas désactiver, et à chaque connexion depuis un appareil nouveau, avec un lien « Ce n'était pas moi » qui ferme toutes les sessions. Un appareil nouveau peut aussi donner lieu à une vérification de plus.

4.4 Les sessions

Une session se ferme d'elle-même après quatorze jours sans activité, et au plus tard après quatre-vingt-dix jours, quoi qu'il arrive. Une organisation peut raccourcir ces durées pour ses comptes, jamais les allonger. La personne peut se déconnecter d'un compte, ou de tous ses comptes ouverts dans le navigateur.

4.5 Mot de passe oublié et perte d'accès

« Mot de passe oublié ? » envoie aussitôt un lien par e-mail, valable une heure et à usage unique, qui permet de choisir un nouveau mot de passe. Le nouveau mot de passe ferme toutes les sessions, et la connexion suivante demande toujours le second facteur.

Une personne qui n'a plus aucun moyen de connexion lance une récupération, qui n'aboutit qu'au bout de sept jours. L'éditeur prévient la personne sur toutes ses adresses au début, au milieu et la veille de ce délai, et la première connexion réussie avec un moyen valable annule la récupération. À la fin du délai, toutes les sessions sont fermées, les anciens moyens de connexion sont retirés, et la personne enregistre aussitôt un nouveau moyen. Le support peut lancer cette récupération après avoir vérifié l'identité de la personne, mais il ne peut jamais raccourcir le délai. Un compte géré se récupère par l'administrateur de son organisation.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur, c'est-à-dire la personne titulaire d'un compte, donne des informations exactes et les tient à jour. Il garde ses moyens de connexion pour lui, il ne les prête à personne, et il prévient l'éditeur sans attendre quand il pense que son compte a été utilisé par un autre.

Il s'interdit d'ouvrir des comptes en masse, de contourner les limites et les protections du compte, par exemple en multipliant les adresses, de se faire passer pour une autre personne ou une autre organisation, et d'utiliser le compte pour une activité illicite. Le nom d'une organisation ne peut contenir ni une marque de Solyzon ni un mot qui ferait croire à un message de Solyzon, comme « support » ou « sécurité ».

ARTICLE 6. APPLICATIONS EXTÉRIEURES ET CONSENTEMENT

Quand une application extérieure à Solyzon propose « Se connecter avec Solyzon », la page de consentement liste ce que l'application demande, et elle ne reçoit que ce que la personne accepte. Elle reçoit un identifiant propre à elle et une adresse de photo propre à elle, de sorte que deux applications ne peuvent pas reconnaître la même personne par ces deux informations. La date de naissance et le téléphone ne lui sont transmis que si la personne les autorise à part. Les applications de Solyzon elles-mêmes n'affichent pas cette page.

Une application extérieure ne lit les données d'une organisation qu'après avoir été vérifiée par Solyzon. Avant cette vérification, elle est limitée à quelques utilisateurs et un avertissement s'affiche. L'administrateur d'une organisation choisit les applications extérieures que les comptes gérés de l'organisation ont le droit d'utiliser.

Chaque personne retire à tout moment l'accès d'une application depuis les réglages de son compte, ce qui révoque ses jetons et ferme ses sessions chez elle. Une fois qu'elle a reçu des données, l'application extérieure les traite selon ses propres conditions et sa propre politique de confidentialité, dont l'éditeur n'est pas responsable.

ARTICLE 7. SUSPENSION ET SUPPRESSION DU COMPTE

7.1 Par l'Utilisateur

L'Utilisateur peut supprimer son compte à tout moment depuis ses réglages, après avoir pu exporter ses données. Le compte est alors suspendu pendant trente jours, durant lesquels il peut être restauré, puis il est supprimé. La suppression est refusée tant que la personne est seul propriétaire d'une organisation qui a d'autres membres : elle passe d'abord la main. Un compte géré ne se supprime que par son organisation.

La suppression met fin aux licences de l'organisation personnelle de la personne, dans les conditions prévues par les conditions générales de vente. Les licences d'une autre organisation dont la personne est membre ne sont pas touchées. Les factures sont conservées dix ans, comme l'exige la loi, même après la suppression.

7.2 Par une organisation

Quand une organisation suspend un compte géré, ou quand son administrateur ou son annuaire d'entreprise le retire, les sessions du compte se ferment partout et ses sièges de licence sont libérés. Le compte d'un prestataire est suspendu de lui-même à sa date de fin.

7.3 Par l'éditeur

L'éditeur peut suspendre un compte en cas de manquement aux présentes CGU ou quand la sécurité du compte ou du service l'exige. Les conséquences de la suppression sur les données sont décrites dans la politique de confidentialité.

ARTICLE 8. DONNÉES PERSONNELLES

L'éditeur traite les données personnelles du compte comme le décrit la politique de confidentialité du compte, à laquelle les présentes CGU renvoient. Pour toute question ou pour exercer ses droits, l'Utilisateur écrit à contact@solyzon.com.

ARTICLE 9. DISPONIBILITÉ

L'éditeur fait ses meilleurs efforts pour que le compte reste disponible et sûr, mais il ne garantit pas un service sans interruption ni sans erreur. Il peut interrompre le compte pour sa maintenance, en prévenant autant que possible les Utilisateurs.

ARTICLE 10. MODIFICATION DES CGU

L'éditeur peut modifier les présentes CGU, par exemple pour suivre une évolution du compte ou de la loi. La version en vigueur est toujours celle publiée sur solyzon.com avec sa date, et une version plus ancienne reste disponible sur simple demande. Une nouvelle version s'applique au plus tôt trente jours après sa publication, sauf si une obligation légale ou la sécurité du compte impose de la faire entrer en vigueur plus tôt. À sa connexion suivante, l'Utilisateur est invité à accepter la nouvelle version, comme le prévoit l'article 1.4.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGU sont régies par le droit français. En cas de désaccord, les parties cherchent d'abord une solution amiable, et l'Utilisateur peut pour cela écrire à contact@solyzon.com.

À défaut d'accord, le litige est porté devant la juridiction territorialement compétente. Un Utilisateur qui agit en tant que consommateur peut quant à lui saisir, comme le prévoit la loi, le tribunal du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou celui du lieu où le service a été fourni.

Si une clause des présentes CGU était déclarée nulle, les autres garderaient tout leur effet.



SOLYZON

Armand OCTEAU, EI, SIREN 999 229 016

Sarah LÉVY, EI, SIREN 999 229 008

Marque déposée à l'INPI, n° 5215907, classe 42

<https://solyzon.com>